

déclaration de divulgation du produit

ReebeloCare
par Allstate

SEPTEMBRE 2024

Régime ReebeloCare

Le présent Régime ReebeloCare (le « **Régime de protection** ») est fourni par Allstate Insurance Company of Canada (exerçant ses activités sous le nom d'Allstate du Canada, compagnie d'assurance (« Allstate » ou « nous »)). Le présent résumé fournit des renseignements importants relatifs au Régime de protection et vise à vous aider à déterminer si cette assurance répond à vos besoins.

Ce résumé est un document explicatif et N'est PAS votre contrat d'assurance. Pour connaître tous les détails de la couverture, y compris les avantages, l'admissibilité, les limites et les exclusions, veuillez consulter les conditions générales de la couverture et le certificat d'assurance à l'adresse suivante : <https://www.squaretrade.ca/terms>.

VOUS AVEZ DÉJÀ UNE GARANTIE

La loi prévoit une garantie sur les biens que vous achetez ou louez : ils doivent pouvoir être utilisés dans des conditions normales pendant une durée raisonnable. La Loi sur la protection du consommateur (la « Loi ») prévoit une garantie pour tous les biens que vous achetez ou louez auprès d'un commerçant. Le bien doit être utilisable aux fins auxquelles il est habituellement destiné (article 37 de la Loi) et dans le cadre d'une utilisation normale pendant une durée raisonnable, qui peut varier en fonction du prix payé, des conditions du contrat et des conditions d'utilisation (article 38 de la Loi). Pour plus obtenir de plus amples renseignements concernant cette garantie légale, veuillez consulter le site de l'Office de la protection du consommateur à l'adresse www.opc.gouv.qc.ca.

Assureur:

Allstate du Canada, compagnie d'assurance (« Allstate » ou « nous »)

27 promenade Allstate
Bureau 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Téléphone : 1 905 946-7735
Site Web : www.allstate.ca

Numéro client de l'Autorité des marchés financiers (AMF) :
2000432765
Site Web de l'AMF : lautorite.qc.ca

Administrateur:

SquareTrade Canada, Inc.
Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest
Bureau 2200
Vancouver, Colombie-Britannique, V6C 3E8
Canada

Si vous avez des questions au sujet de votre assurance, veuillez communiquer avec l'administrateur, SquareTrade Canada, Inc. au 1 877 927-7268.

Distributeur

Nom : Reebelo Canada, Inc. (www.Reebelo.ca)

Quels produits peuvent être couverts

LE RÉGIME DE PROTECTION COUVRE SEULEMENT 1 TÉLÉPHONE CELLULAIRE, ORDINATEUR PORTABLE, TABLETTE, MONTRE INTELLIGENTE OU APPAREIL CONNECTÉ. Vous devez souscrire à un Régime de protection distinct pour chacun de vos produits si vous souhaitez les protéger.

Ce Régime de protection ne peut couvrir qu'un seul de ces produits :

1. un téléphone cellulaire
2. un ordinateur portable
3. une tablette
4. une montre intelligente
5. un appareil connecté

Vous devez souscrire au Régime de protection dans les 30 jours suivant l'achat de votre Produit et auprès du même commerçant que celui auprès duquel vous avez acheté votre Produit. Chaque Régime de protection ne couvre qu'un seul produit. Vous devez souscrire à un Régime de protection distinct pour chacun de vos produits si vous souhaitez qu'ils soient couverts.

Quelles sont les garanties incluses dans le Régime de protection?

Si vous avez acheté un téléphone cellulaire, un ordinateur portable, une tablette, une montre intelligente ou un appareil connecté, ce régime vous protège contre les pannes **mécaniques** et **électriques** ainsi que certains dommages à votre téléphone cellulaire, ordinateur portable, tablette, montre intelligente ou appareil connecté.

Ce Régime de protection ne remplace pas la garantie du fabricant. Il offre certains avantages supplémentaires pendant la durée de la garantie du fabricant. Les sections « Quelles sont les limites de la couverture? » et « Qu'est-ce qui n'est pas couvert? » de ce résumé contiennent les détails des limites de ce Régime de protection.

Dans le cadre de ce Régime de protection, Allstate s'engage, à sa discrétion, à :

- (i) réparer votre article avec des pièces d'origine neuves, remises à neuf ou non originales,
- (ii) remplacer votre Produit par un produit équivalent, ou
- (iii) vous remettre de l'argent ou une carte-cadeau correspondant au coût de remplacement de votre Produit.

RÉGIME DE PROTECTION CONTRE LES DOMMAGES ACCIDENTELS POUR TÉLÉPHONE CELLULAIRE, ORDINATEUR PORTABLE, TABLETTE, MONTE INTELLIGENTE OU APPAREIL CONNECTÉ

Notre Régime de protection contre les dommages accidentels couvre votre téléphone cellulaire, ordinateur portable, tablette, montre intelligente ou appareil connecté pour :

- a. les défauts de matériaux et de fabrication,
- b. les dommages causés par les chutes, les déversements et les liquides,
- c. les boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux,
- d. les pixels défectueux,
- e. la poussière,
- f. la surchauffe interne,
- g. l'humidité interne,
- h. la condensation,
- i. la protection de votre batterie, et
- j. les pannes opérationnelles résultant d'une surtension alors que le Produit était correctement connecté à un limiteur de surtension.

Vous trouverez des renseignements relatifs au Régime de protection contre les dommages accidentels et les couvertures facultatives pour téléphone cellulaire, ordinateur portable, tablette, montre intelligente ou appareil connecté dans les sections suivantes des Conditions générales du Régime de protection : « Comment assurons-nous l'entretien ou la réparation de votre produit », « Garanties et conditions » et « Garanties facultatives ».

Quelles sont les limites de la couverture?

Le **montant maximum** de la couverture pour les coûts de toutes vos réparations, remplacements ou remboursements

est plafonné au **prix d'achat de votre Produit, hors taxes et frais**. Votre couverture comprend les coûts de réparation ou de remplacement et les frais d'expédition associés.

Pour les téléphones cellulaires uniquement, si la batterie rechargeable d'origine est défectueuse et qu'elle ne peut être retirée et remplacée, nous ne couvrons qu'une seule réparation ou un seul remplacement de la batterie.

Si nous réparons votre Produit deux fois pour le même problème et qu'une troisième réparation est nécessaire pour le même problème au cours d'une période de 12 mois, nous remplacerons, à notre discrétion, votre Produit par un produit équivalent ou nous vous offrirons un règlement en espèces. Cette disposition ne s'applique pas si le dommage est dû à un accident.

Que se passe-t-il si j'ai d'autres couvertures d'assurance?

Il se peut que votre Produit soit déjà couvert par une autre police d'assurance, par exemple votre assurance habitation ou votre carte de crédit. Si c'est le cas, nous traiterons avec votre autre assureur pour le paiement de votre couverture dans le cadre du Régime de protection. Votre couverture au titre du Régime de protection sera calculée au prorata de la couverture de vos autres assureurs.

Qu'est-ce qui n'est pas couvert?

Nous pouvons refuser votre demande de remboursement en raison d'exclusions, de limitations et de réductions. Vous trouverez ci-dessous un résumé de **certaines** circonstances et de certains éléments qui ne sont pas couverts. **Cette liste n'est pas exhaustive.** Consultez les Conditions générales du Régime de protection aux sections intitulées « Ce qui n'est pas couvert » et « Limite de responsabilité » pour obtenir la liste complète des exclusions, limitations et réductions.

Pour un téléphone cellulaire, un ordinateur portable, une tablette, une montre intelligente ou un appareil connecté

- a. usure normale
- b. problèmes antérieurs
- c. défauts du fabricant
- d. dommages intentionnels
- e. articles perdus, volés ou irrécupérables
- f. dommages collatéraux
- g. dommages causés par un mauvais entretien, une négligence, un manque de soin, une mauvaise utilisation ou un abus du produit
- h. dommages accidentels ou dommages causés par des liquides, **sauf si la protection supplémentaire contre les dommages causés par les chutes, les déversements et les liquides a été souscrite**
- i. Sauf si votre Produit est un téléphone cellulaire, les batteries consommables ou les batteries que vous pouvez remplacer, **à moins que la protection supplémentaire pour les piles n'ait été souscrite**
- j. dommages au matériel informatique ou au logiciel et dommages ou pertes de données

Quel est le coût du Régime de protection?

Vous pouvez déterminer la prime (hors taxes) de votre Régime de protection en fonction du prix d'achat de votre Produit, hors taxes. Le tableau ci-dessous répertorie toutes les primes des différents Régimes de protection, le prix d'achat étant lié aux tranches du prix d'achat de votre Produit. Le prix d'achat de votre Produit et de votre Régime de protection ne comprend pas les taxes applicables ni les autres frais.

RÉFÉRENCE DU RÉGIME DE PROTECTION	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (BAS)	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (ÉLEVÉ)	FRANCHISE DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (EN ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (EN ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	0,00 \$	149,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 99 \$	1 an	20,00 \$	2 ans	35,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	150,00 \$	249,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 99 \$	1 an	25,00 \$	2 ans	45,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	250,00 \$	349,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ R emplacement - 99 \$	1 an	40,00 \$	2 ans	65,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	350,00 \$	499,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 99 \$	1 an	55,00 \$	2 ans	95,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	500,00 \$	749,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 149 \$	1 an	80,00 \$	2 ans	135,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	750,00 \$	999,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 149 \$	1 an	110,00 \$	2 ans	185,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	1 000,00 \$	1 499,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 199 \$	1 an	160,00 \$	2 ans	255,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	1 500,00 \$	1 999,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 199 \$	1 an	230,00 \$	2 ans	345,00 \$
Téléphones cellulaires - Dommages accidentels	2 000,00 \$	2 499,99 \$	Réparation - Écran 29 \$ Réparation - Autre (p. ex. remplacement de la batterie) 99 \$ Remplacement - 199 \$	1 an	300,00 \$	2 ans	435,00 \$

RÉFÉRENCE DU RÉGIME DE PROTECTION	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (BAS)	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (ÉLEVÉ)	FRANCHISE DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (EN ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (EN ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION
Tablettes - Dommages accidentels	0,00 \$	149,99 \$	Sans objet	1 an	20,00 \$	2 ans	35,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	150,00 \$	249,99 \$	Sans objet	1 an	25,00 \$	2 ans	45,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	250,00 \$	349,99 \$	Sans objet	1 an	40,00 \$	2 ans	65,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	350,00 \$	499,99 \$	Sans objet	1 an	55,00 \$	2 ans	95,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	500,00 \$	749,99 \$	Sans objet	1 an	80,00 \$	2 ans	135,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	750,00 \$	999,99 \$	Sans objet	1 an	110,00 \$	2 ans	185,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	1 000,00 \$	1 499,99 \$	Sans objet	1 an	160,00 \$	2 ans	255,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	1 500,00 \$	1 999,99 \$	Sans objet	1 an	230,00 \$	2 ans	345,00 \$
Tablettes - Dommages accidentels	2 000,00 \$	2 499,99 \$	Sans objet	1 an	300,00 \$	2 ans	435,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	0,00 \$	149,99 \$	Sans objet	1 an	20,00 \$	2 ans	35,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	150,00 \$	249,99 \$	Sans objet	1 an	25,00 \$	2 ans	45,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	250,00 \$	349,99 \$	Sans objet	1 an	40,00 \$	2 ans	65,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	350,00 \$	499,99 \$	Sans objet	1 an	55,00 \$	2 ans	95,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	500,00 \$	749,99 \$	Sans objet	1 an	80,00 \$	2 ans	135,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	750,00 \$	999,99 \$	Sans objet	1 an	110,00 \$	2 ans	185,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	1 000,00 \$	1 499,99 \$	Sans objet	1 an	160,00 \$	2 ans	255,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	1 500,00 \$	1 999,99 \$	Sans objet	1 an	230,00 \$	2 ans	345,00 \$
Ordinateurs portables - Dommages accidentels	2 000,00 \$	2 499,99 \$	Sans objet	1 an	300,00 \$	2 ans	435,00 \$

RÉFÉRENCE DU RÉGIME DE PROTECTION	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (BAS)	PRIX D'ACHAT DU PRODUIT COUVERT (ÉLEVÉ)	FRANCHISE DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (EN ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION	DURÉE DU RÉGIME DE PROTECTION (EN ANNÉES)	PRIX D'ACHAT DU RÉGIME DE PROTECTION
Montres intelligentes - Dommages accidentels	0,00 \$	149,99 \$	Sans objet	1 an	20,00 \$	2 ans	35,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	150,00 \$	249,99 \$	Sans objet	1 an	25,00 \$	2 ans	45,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	250,00 \$	349,99 \$	Sans objet	1 an	40,00 \$	2 ans	65,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	350,00 \$	499,99 \$	Sans objet	1 an	55,00 \$	2 ans	95,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	500,00 \$	749,99 \$	Sans objet	1 an	80,00 \$	2 ans	135,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	750,00 \$	999,99 \$	Sans objet	1 an	110,00 \$	2 ans	185,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	1 000,00 \$	1 499,99 \$	Sans objet	1 an	160,00 \$	2 ans	255,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	1 500,00 \$	1 999,99 \$	Sans objet	1 an	230,00 \$	2 ans	345,00 \$
Montres intelligentes - Dommages accidentels	2 000,00 \$	2 499,99 \$	Sans objet	1 an	300,00 \$	2 ans	435,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	0,00 \$	149,99 \$	Sans objet	1 an	20,00 \$	2 ans	35,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	150,00 \$	249,99 \$	Sans objet	1 an	25,00 \$	2 ans	45,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	250,00 \$	349,99 \$	Sans objet	1 an	40,00 \$	2 ans	65,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	350,00 \$	499,99 \$	Sans objet	1 an	55,00 \$	2 ans	95,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	500,00 \$	749,99 \$	Sans objet	1 an	80,00 \$	2 ans	135,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	750,00 \$	999,99 \$	Sans objet	1 an	110,00 \$	2 ans	185,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	1 000,00 \$	1 499,99 \$	Sans objet	1 an	160,00 \$	2 ans	255,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	1 500,00 \$	1 999,99 \$	Sans objet	1 an	230,00 \$	2 ans	345,00 \$
Écouteurs et oreillettes - Dommages accidentels	2 000,00 \$	2 499,99 \$	Sans objet	1 an	300,00 \$	2 ans	435,00 \$

Quelle est la durée de la couverture?

Pour tous les produits, vous avez la possibilité de souscrire au Régime de protection pour une durée de 1 an ou de 2 ans. La durée sera plus courte si le montant maximum de la couverture a été atteint avant l'expiration de la durée.



* La plupart des technologies bénéficient d'une garantie d'un an du fabricant. Si, pendant cette période, il y a un problème qui n'est pas couvert par le fabricant mais qui est inclus dans votre Régime de protection, nous le couvrirons.

Que dois-je faire si le produit est endommagé?

Si votre Produit est endommagé, vous devez prendre les mesures nécessaires pour le protéger contre tout autre dommage. Si nous déterminons que la perte ou le dommage est le résultat direct d'un mauvais entretien, d'une négligence, d'une mauvaise utilisation ou d'un abus du produit, nous pouvons refuser votre demande.

Comment déposer une demande de règlement?

SI VOUS ÊTES AU CANADA

Vous pouvez déposer une demande en ligne à l'adresse www.squaretrade.ca/claim ou nous appeler sans frais au 1 877 927-7268 pour nous expliquer le problème. Vous recevrez des instructions sur la manière de déposer une demande de règlement. Consultez également les Conditions générales du Régime de protection dans la section intitulée « Que faire si un produit nécessite un entretien ou une réparation ».

SI VOUS VOYAGEZ À L'ÉTRANGER

Si votre Produit doit être réparé lors d'un voyage à l'étranger, vous pouvez déposer une demande en ligne à l'adresse www.squaretrade.com/claim pour obtenir un numéro d'autorisation de demande. Si la réparation de votre Produit est couverte, nous vous indiquerons comment apporter votre Produit à un centre de service pour obtenir les services nécessaires.

QUE FAUT-IL FAIRE POUR DÉPOSER UNE DEMANDE DE RÈGLEMENT?

Au moment de déposer une demande,

- i. Vous devrez nous fournir une copie complète de votre preuve d'achat; vous pouvez nous envoyer une copie numérique à l'adresse www.squaretrade.ca lorsque vous achèterez votre produit soumis au Régime de protection et nous pourrions la conserver pour vous,
- ii. Il se peut que l'on vous demande de nous fournir votre limiteur de surtension pour que nous puissions l'examiner,
- iii. Si vous voyagez à l'étranger, vous devez nous fournir la facture détaillée de la réparation identifiant votre Produit, que vous devez obtenir auprès du fournisseur de services, le numéro d'autorisation de demande, et inclure une description détaillée de la réparation effectuée.

Combien de temps faut-il pour obtenir une réponse à ma demande?

Dès réception de tous les documents exigés pour votre demande, nous y répondrons en vous proposant une ou plusieurs solutions dans un délai de cinq jours.

Quand le Régime de protection prend-il effet et se termine-t-il?

Début :

La date la plus tardive entre la date de souscription au Régime de protection et la date de livraison de votre Produit.

Fin :

- À la fin de la durée du Régime de protection que vous avez souscrit ou lorsque vous atteignez le plafond de protection, si cela se produit plus tôt,
- Lorsque nous résilions le Régime de protection, ou
- Lorsque vous résiliez le Régime de protection.

Comment puis-je résilier le Régime de protection?

Vous pouvez résilier le Régime de protection pour n'importe quelle raison et à n'importe quel moment. Pour résilier le régime, connectez-vous sur www.squaretrade.ca/fr-ca ou communiquez avec SquareTrade sans frais au 1 877 927-7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

Si vous résiliez le Régime de protection dans les 30 premiers jours suivant la souscription au Régime de protection, vous recevrez un remboursement de 100 % du prix du Régime de protection.

Si vous le résiliez après les 30 premiers jours suivant la souscription, vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection. Par exemple, si vous avez souscrit à un Régime de protection de 2 ans pour 40,00 \$ et que vous le résiliez à la fin de la première année (c. à d. la moitié de la durée), nous vous rembourserons 20,00 \$ (c.-à-d. la moitié du coût du régime).

À quel moment Allstate peut-elle résilier le Régime de protection?

Circonstance	Résiliation et remboursement
Vous ne payez pas le prix du Régime de protection	Nous mettrons fin au Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 15 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.
Vous commettez une fraude ou présentez une fausse déclaration	Nous mettrons fin au Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 15 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.
Toute autre raison ou circonstance	Nous pouvons mettre fin à ce Régime de protection en vous donnant un préavis écrit de 45 jours. Vous recevrez un remboursement au prorata du prix du Régime de protection.

Comment puis-je déposer une plainte?

Pour déposer une plainte contre les Régimes de protection d'Allstate, connectez-vous à votre compte sur www.squaretrade.ca/fr-ca, communiquez avec le service des Régimes de protection d'Allstate au numéro sans frais 1 877 927-7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, ou envoyez un avis de plainte à l'adresse suivante : SquareTrade Canada, Inc., 2000 Sierra Point Parkway, Suite 300, Brisbane, California, 94005, États-Unis. Veuillez indiquer votre numéro de demande et une description du problème.

- FIN DU RÉSUMÉ -

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

AVIS DONNÉ PAR UN DISTRIBUTEUR

Article 440 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers ([chapitre D-9.2](#))

LA LOI SUR LA DISTRIBUTION DE PRODUITS ET SERVICES FINANCIERS VOUS DONNE DES DROITS IMPORTANTS.

La Loi vous permet de résilier un contrat d'assurance, **sans pénalité**, dans les 10 jours suivant la date de sa signature. Toutefois, l'assureur peut vous accorder un délai plus long.

Pour résilier le contrat, vous devez donner un avis à l'assureur, dans ce délai, par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant d'obtenir un accusé de réception.

Malgré la résiliation du contrat d'assurance, le premier contrat conclu reste en vigueur. Attention, il est possible que vous perdiez des conditions avantageuses du fait de ce contrat d'assurance; communiquez avec votre distributeur ou consultez votre contrat.

Après l'expiration du délai applicable, vous pouvez résilier le contrat d'assurance en tout temps, mais des pénalités peuvent s'appliquer.

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec l'Autorité des marchés financiers au 1 877 525-0337 ou visitez le site www.lautorite.qc.ca.

AVIS DE RÉSILIATION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE

À l'attention de : Allstate du Canada, compagnie d'assurance
a/s de SquareTrade Canada, Inc.
Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest
Bureau 2200
Vancouver, Colombie-Britannique, V6C 3E8
Canada

DATE:

(date d'envoi de l'avis)

Conformément à l'Article 441 de la Loi sur la distribution de produits et services financiers,
**JE RÉSILIE PAR LES PRÉSENTES LE CONTRAT
D'ASSURANCE N° :**

(numéro de contrat, si indiqué)

(nom du client)

À:

(lieu de signature du contrat)

SIGNÉ LE :

(date de signature du contrat)

(signature du client)

L'objectif de cette fiche de renseignements est de vous informer sur vos droits.
Elle ne dégage ni l'assureur ni le distributeur de leurs obligations envers vous.

PARLONS ASSURANCE !

Nom du distributeur : Reebelo Canada, Inc.

Nom de l'assureur : Allstate Insurance Company of Canada

Nom du produit d'assurance : ReebeloCare Plan



LIBERTÉ DE CHOISIR

Vous n'êtes jamais obligé d'acheter une assurance :

- qui vous est offerte chez votre distributeur;
- auprès d'une personne que l'on vous désigne;
- ou pour obtenir un meilleur taux d'intérêt ou tout autre avantage.

Même si vous êtes tenus d'être assuré, **vous n'êtes pas obligé** d'acheter l'assurance que l'on vous offre présentement. **C'est à vous de choisir** votre produit d'assurance et votre assureur.



COMMENT CHOISIR

Pour bien choisir le produit d'assurance qui vous convient, nous vous recommandons de lire le sommaire qui décrit le produit d'assurance et que l'on doit vous remettre.



RÉMUNÉRATION DU DISTRIBUTEUR

Une partie de ce que vous payez pour l'assurance sera versée en rémunération au distributeur. Lorsque cette rémunération est supérieure à 30 %, il a l'**obligation** de vous le dire.



DROIT D'ANNULER

La Loi vous permet de mettre fin à votre assurance, **sans frais**, dans les 10 jours suivant l'achat de votre assurance. L'assureur peut toutefois vous accorder un délai plus long. Après ce délai, si vous mettez fin à votre assurance, des frais pourraient s'appliquer. **Informez-vous** auprès de votre distributeur du délai d'annulation **sans frais** qui vous est accordé.

Lorsque le coût de l'assurance est ajouté au montant du financement et que vous annulez l'assurance, il est possible que les versements mensuels de votre financement ne changent pas. Le montant du remboursement pourrait plutôt servir à **diminuer la durée du financement**. **Informez-vous** auprès de votre distributeur.

L'Autorité des marchés financiers peut vous fournir de l'information **neutre et objective**.
Visitez le www.lautorite.qc.ca ou appelez-nous au 1 877 525-0337.

Espace réservé à l'assureur :

Allstate du Canada, compagnie d'assurance
27 promenade Allstate, Bureau 100
Markham, Ontario, L3R 5P8
Canada
Téléphone : 1 905 946-7735
Site Web : www.allstate.ca

Cette fiche ne peut être modifiée.

Régime ReebeloCare

Conditions Générales

Veuillez lire attentivement les présentes Conditions générales afin de bien comprendre votre couverture au titre du présent Régime ReebeloCare (ci-après dénommé « Régime de protection »).

Veuillez également consulter et conserver le Sommaire de la commande et le reçu d'achat qui vous ont été fournis au moment où vous avez acheté le présent Régime de protection.

1. DÉFINITIONS :

« **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent SquareTrade Canada, Inc., Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest, Bureau 2200, Vancouver C-B. V6C 3E8, sauf dans les provinces du Québec et de la Colombie-Britannique, où « **Nous** », « **Notre** » et « **Nos** » désignent la compagnie d'assurance Allstate du Canada, 27, Promenade Allstate, Bureau 100, Markham, Ontario, L3R 5P8.

« **Administrateur** » désigne SquareTrade Canada, Inc. (une société d'Allstate) situé au Bâtiment HSBC, 885 rue Georgia Ouest, Bureau 2200, Vancouver C.-B. V6C 3E8 dont le numéro de téléphone est le suivant : 1 833 707-0915.

« **Vous** », « **Votre** » signifient la personne ou l'entité qui a acheté le présent Régime de protection ou l'individu ou l'entité à qui le présent Régime de protection a été transféré de manière appropriée conformément aux présentes Conditions générales.

Prix du Régime de protection : Le prix que vous avez payé pour le présent Régime de protection.

Date de début de la couverture : La date à laquelle la couverture commence dans le cadre du présent Régime de protection. La Date de début de la couverture est la date d'achat du Régime de protection ou de livraison de votre Produit, selon celle qui est la plus récente.

Durée de la couverture ou Durée : Il s'agit de la Durée de la couverture que vous recevez en vertu du présent Régime de protection, qui commence à partir de la Date de début de la couverture.

Produit(s) couvert(s) ou Produit(s) : Le ou les Produits ou le type de produit couvert par le présent Régime de protection.

Montant de la couverture : Le coût de réparation du Produit couvert ou le coût de remplacement du Produit couvert par un article de même nature, qualité et fonctionnalité que le Produit couvert conformément aux conditions et modalités de ce Régime de protection jusqu'à concurrence du prix d'achat du ou des Produit(s), hors taxes et frais, et/ou d'un certain nombre de demandes, comme indiqué dans le Sommaire de la commande.

Type de couverture : Ce terme définit le niveau de couverture que vous avez acheté, par exemple si votre Régime de protection comprend une couverture facultative, telle qu'une couverture pour Dommages accidentels (AD).

2. VOS RESPONSABILITÉS :

- Acquérir le Régime de protection adapté à votre Produit en fonction des conditions, du prix et du lieu d'achat auprès du détaillant auquel vous avez acheté votre Produit.
- Conserver et nous fournir une copie complète de la preuve d'achat. Vous pouvez nous envoyer une copie numérique de la preuve d'achat par le biais de www.squaretrade.ca et nous pouvons la conserver pour vous, ou vous pouvez fournir cette preuve d'achat au moment où vous faites une demande.
- Entretien, inspecter, stocker, utiliser et/ou prendre soin correctement de votre Produit (y compris le nettoyer) conformément aux instructions du fabricant. Si votre Produit est endommagé, vous devez prendre les mesures nécessaires pour le protéger contre tout autre dommage. Si nous déterminons qu'une perte ou un dommage a été causé directement par la non-exécution de ce qui précède, votre demande sera refusée.

3. COUVERTURES ET MODALITÉS :

Le présent Régime de protection couvrira le coût des réparations et des remplacements du ou des Produits requis à la suite d'une panne mécanique ou électrique du ou des Produits pendant une utilisation normale pendant la Durée du présent Régime de protection. Le présent Régime de protection inclut toute garantie du fabricant pouvant exister pendant la Durée de la couverture. Il ne remplace pas la garantie du fabricant, mais offre certaines prestations additionnelles pendant la durée de la garantie du fabricant. Les pièces de rechange seront des pièces neuves, remises à neuf ou qui ne sont pas d'origine, fonctionnant conformément aux spécifications de l'usine à notre seule discrétion.

A. TÉLÉPHONES CELLULAIRES, ORDINATEURS PORTABLES, TABLETTES, MONTRES INTELLIGENTES ET APPAREILS CONNECTÉS :

Le présent Régime de protection couvre votre Produit lorsque le problème résulte d'une panne causée par :

- Des défauts de matériaux et/ou de fabrication;
- Des boutons ou ports de connectivité endommagés ou défectueux sur votre Produit;
- Des pixels défectueux, pour lesquels nous appliquerons la garantie du fabricant pendant la Durée de votre Régime de protection. En l'absence de politique du fabricant concernant les pixels morts, nous couvrirons une panne de trois (3) pixels défectueux ou plus dans une zone d'un pouce carré de l'affichage;
- De la poussière, une surchauffe interne, de l'humidité/de la condensation interne;
- Une panne opérationnelle résultant d'une surtension alors que le Produit était correctement connecté à un limiteur de surtension. Nous pouvons vous demander de fournir votre limiteur de surtension pour que nous l'examinions; et
- Votre Régime de protection comprendra également jusqu'à une (1) réparation ou un (1) remplacement de la batterie au cours des deux (2) premières années de la Durée de couverture, lorsque la batterie rechargeable d'origine est défectueuse tel que nous le déterminons à notre seule discrétion. Nous pouvons vous demander de nous retourner votre batterie défectueuse d'origine avant de recevoir une batterie de rechange. La couverture de la batterie est uniquement disponible pour les Produits neufs ou les Produits remis à neuf certifiés par le fabricant.

4. COUVERTURE FACULTATIVE :

DOMMAGES ACCIDENTELS (AD). Sauf indication contraire, si une couverture AD vous a été offerte et si elle a été achetée en tant que partie intégrante de votre Régime de protection, elle renforce votre Régime de protection en offrant une protection supplémentaire contre les dommages liés aux chutes, aux déversements et aux liquides pouvant survenir lors de la manipulation et de l'utilisation de votre Produit.

La couverture AD ne fournit aucune protection contre le vol, la perte, les comportements imprudents ou abusifs associés à la manipulation et à l'utilisation de votre Produit, les dommages cosmétiques, et/ou autres dommages n'affectant pas la fonctionnalité de votre Produit, ou les dommages causés pendant le transport entre vous et nos prestataires de services.

5. QUE FAIRE SI UN PRODUIT NÉCESSITE UN ENTRETIEN OU UNE RÉPARATION :

Faire une demande en ligne sur www.squaretrade.ca/claim ou nous appeler sans frais au 1 877 927 7268, fournir une copie de votre preuve d'achat (si vous ne nous l'avez pas déjà fournie) et expliquer le problème. Nous essaierons de résoudre le problème que vous rencontrez. En fonction de votre Produit, nous pouvons, à notre discrétion, vous demander de soumettre des photos, un enregistrement audio ou une vidéo du dommage ou du défaut pour lequel vous faites une demande, ou de soumettre toute autre documentation pour traiter votre demande. Si nous ne parvenons pas à résoudre le problème, nous ferons réparer votre Produit par un service de réparation sur site, par la poste ou local. Les limitations géographiques peuvent influencer la disponibilité des prestataires dans certaines régions.

Le cas échéant, nous vous recommandons de sauvegarder toutes les données de votre Produit avant une intervention, car toute réparation de votre Produit peut entraîner la suppression des données.

6. PROCÉDURE SUIVIE POUR LA RÉPARATION DE VOTRE PRODUIT :

A. TOUS LES RÉGIMES DE PROTECTION.

En fonction du Produit et des circonstances de la panne, à notre discrétion, nous allons soit :

- Réparer votre Produit (un service de réparation sur site, par la poste ou local peut être disponible, à notre discrétion);
- Remplacer votre Produit par un produit de type, qualité et fonctionnalité similaires (les produits de remplacement peuvent être vendus à un prix inférieur à celui de votre Produit original auquel cas la différence ne sera pas remboursée); ou
- Fournir un règlement en espèces ou une carte-cadeau reflétant le coût de remplacement d'un nouveau produit ayant les mêmes caractéristiques et fonctionnalités jusqu'à concurrence du Montant de la couverture.

7. LIMITE DE RESPONSABILITÉ :

Si vous avez un ou des Produits couverts par le présent Régime de protection, le montant total que nous paierons pour les réparations ou le remplacement effectués en rapport avec toutes les réclamations que vous soumettez en vertu du présent Régime de protection ou le nombre total de demandes faites en vertu du présent Régime de protection ne doit pas dépasser le Montant de la couverture. Si nous effectuons des paiements pour des réparations ou des remplacements qui, au total, correspondent au Montant de la couverture, ou si nous fournissons un règlement en espèces reflétant le coût de remplacement d'un nouvel article de même nature, qualité et fonctionnalité, ou d'un produit de remplacement de même nature, qualité et fonctionnalité, nous n'aurons alors aucune autre obligation en vertu du présent Régime de protection.

8. CE QUI N'EST PAS COUVERT :

NOUS NE SERONS PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU INDIRECTS, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES DOMMAGES MATÉRIELS, DE PERTE DE TEMPS OU DE PERTE DE DONNÉES RÉSULTANT DE LA PANNE DE TOUT PRODUIT OU ÉQUIPEMENT OU DE RETARD DE SERVICE OU DE L'INCAPACITÉ DE FOURNIR UN SERVICE.

A. TOUS LES RÉGIMES DE PROTECTION.

Le présent Régime de protection ne fournit pas de couverture pour les problèmes découlant de ce qui suit, ou s'y rapportant :

1. Sauf indication contraire, l'usure normale;
2. Toute condition préexistante survenant avant la Date de début de la couverture du présent Régime de protection;
3. Les défauts naturels ou défauts inhérents à la conception ou au fabricant;
4. Les dommages intentionnels;
5. Les articles perdus, volés ou irrécupérables;
6. Tous les Produits frauduleusement décrits ou substantiellement déguisés;
7. Les dommages secondaires ou collatéraux;
8. Sauf stipulation contraire, l'entretien, le service, la réparation ou le remplacement requis par une perte ou un dommage résultant d'une cause autre que l'utilisation, le stockage et l'usage normaux du Produit conformément aux spécifications du fabricant et au manuel du propriétaire;
9. Les dommages causés par une exposition à des conditions météorologiques défavorables, une alimentation électrique inadéquate, des modifications d'équipement inappropriées, des produits ou accessoires ajoutés, des ajouts, des installations, des assemblages, des collisions avec tout autre objet, du vandalisme, une infestation par des animaux ou des insectes, de la corrosion, des fuites de batterie, des catastrophes naturelles (tout accident causé ou provoqué par une cause physique qui ne peut être prévue ou empêchée, comme des tempêtes, des périls maritimes, des tornades, des ouragans, des inondations et des tremblements de terre), ou tout autre cas de force majeure ou péril extérieur au Produit;
10. Les dommages causés par une « accumulation », y compris, sans limitation, les dommages résultant de tout usage répété ou de toute accumulation progressive de saleté, poussière, huiles ou éléments similaires, telles que les sécrétions de sébum, la transpiration ou les zones de contact corporel noircies;
11. Les dommages causés par : tout soin inapproprié, négligence, actes intentionnels, mauvaise utilisation ou abus du Produit; toute réparation, manipulation ou substitution du Produit autre que celle recommandée ou autorisée par le fabricant et/ou nous; ou tout manquement à la garantie du fabricant;
12. Les dommages causés par les méthodes, produits ou matériels de nettoyage;

13. Les défauts dus à l'installation, à l'assemblage ou au raccordement de votre Produit;
14. Les dommages causés par le transit, la livraison, la nouvelle livraison, le retrait ou la réinstallation du Produit ou lorsque le Produit est déplacé entre différents emplacements ou placé ou sorti d'un lieu de stockage, y compris les dommages résultant de l'emballage ou du déballage du Produit;
15. Sauf indication contraire, les « dommages cosmétiques » sont définis comme tout dommage ou toute modification de l'aspect physique d'un Produit qui n'entrave pas ou ne nuit pas à son fonctionnement normal tel que déterminé par nous, comme les rayures, les écorchures, les décollements, les bosses, les courbures, les changements de couleur, de texture ou de finition, ou des conditions similaires;
16. Les imperfections d'écran de télévision ou d'ordinateur personnel, y compris le phosphore de CRT « brûlé »;
17. Les dommages ou dégâts de liquide accidentels, sauf si la couverture AD a été offerte et achetée dans le cadre de votre Régime de protection;
18. Les ampoules de projecteur ou de télévision à projection arrière;
19. Les piles remplaçables par le consommateur ou consommables, sauf si une couverture de pile a été proposée et achetée dans le cadre de votre Régime de protection;
20. Les articles remplaçables par le consommateur ou consommables, y compris, sans toutefois s'y limiter, le toner, les rubans, les cartouches d'encre, les tambours, les courroies, les têtes d'impression, les lames, les fils et les garnitures;
21. Sauf indication contraire, tout produit utilisé à des fins commerciales, éducatives, locatives ou industrielles;
22. Le ou les Produit(s) dont le numéro de série a été retiré ou modifié;
23. Les défauts du fabricant ou les pannes d'équipement couverts par la garantie du fabricant, les rappels du fabricant ou les bulletins d'usine (que le fabricant exerce ses activités comme une entreprise en activité ou non);
24. Les dommages causés au matériel informatique, aux logiciels et aux données ou les pertes de logiciels ou de données, causées notamment, mais sans s'y limiter, par des virus, des applications, des pilotes de réseau, des codes source, des codes objet ou des données exclusives, ainsi que par tout support, configuration, installation ou réinstallation de tout logiciel ou de toutes données;
25. Les diagnostics « Aucun problème détecté », les problèmes intermittents et non intermittents qui ne sont pas des pannes du Produit (comme la mauvaise réception d'un téléphone cellulaire);
26. Les articles vendus lors d'une vente privée (par exemple marché aux puces, vide grenier, vente de biens [succession], craigslist);
27. Tout Produit qui est un modèle de démonstration/en magasin ou vendu « en l'état »;
28. Un Produit qui n'est plus en votre possession;
29. Tout défaut, dommage, réparation ou perte couverts par tout autre régime de protection, garantie, plan de service ou assurance.

9. POLITIQUE ANTI-CITRON :

Si votre Produit a fait l'objet de deux (2) réparations pour le même problème et qu'une troisième (3e) réparation est nécessaire, toujours pour le même problème, au cours d'une période de douze (12) mois, le Produit sera remplacé par un produit comparable ou un règlement en espèces sera fourni. Le coût de remplacement ne pourra pas être supérieur au Montant de la couverture de votre Produit. Cette politique anti-citron n'est pas applicable aux problèmes résultant de Dommages accidentels (AD).

10. EXPÉDITION GRATUITE :

Sous réserve du Montant de la couverture de votre Produit, le présent Régime de protection couvre tous les frais d'expédition vers les centres de service agréés pendant la Durée de la couverture, y compris l'envoi au fabricant s'il ne rembourse pas les frais d'expédition à ses installations.

11. SERVICE MONDIAL :

La couverture fournie dans le présent Régime de protection s'applique également lorsque vous voyagez à l'extérieur du Canada. Si votre Produit a besoin d'être réparé lors d'un voyage à l'étranger, vous pouvez faire une demande en ligne à www.squaretrade.ca/fr-ca pour obtenir un numéro d'autorisation de réclamation. À ce moment, vous recevrez des directives vous expliquant comment procéder pour faire réparer le produit. Après avoir obtenu le numéro d'autorisation de votre demande, vous devrez apporter votre Produit à un centre de service, puis nous envoyer une copie détaillée de la facture de réparation qui identifie votre Produit, le numéro d'autorisation de la réclamation et une description détaillée de la réparation effectuée.

12. TRANSFERT DU RÉGIME DE PROTECTION :

Le présent Régime de protection peut être transféré gratuitement. Pour transférer le présent Régime de protection, connectez-vous à www.squaretrade.ca/fr-ca, ou appelez-nous au numéro sans frais 1 877 927-7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7.

13. ANNULATION :

Vous pouvez annuler ce Régime de protection pour quelque raison que ce soit et à tout moment. Pour l'annuler, connectez-vous à www.squaretrade.ca/fr-ca ou appelez-nous au numéro sans frais 1 877 927-7268, 24 heures sur 24, 7 jours sur 7. Si vous annulez de Régime de protection dans les trente (30) jours suivant son achat, vous recevrez un remboursement de 100 % du prix du Régime de protection. Si vous annulez le présent Régime de protection après les trente (30) premiers jours suivant son achat, vous recevrez un remboursement au prorata du temps restant sur votre Régime de protection.

Nous nous réservons le droit d'annuler le présent Régime de protection en raison d'un non-paiement, d'une fraude ou d'une assertion inexacte substantielle de votre part après un préavis écrit de quinze (15) jours, ou pour toute autre raison que ce soit, après un préavis écrit de quarante-cinq (45) jours. Si nous annulons votre Régime de protection, vous recevrez un remboursement calculé au prorata. Un avis écrit indiquant la date de prise d'effet de l'annulation et le motif de l'annulation vous sera envoyé par la poste au moins quinze (15) ou quarante-cinq (45) jours, selon le cas, avant la résiliation.

14. ARBITRAGE :

À moins que vous ne résidiez au Québec et sous réserve des lois applicables, tout litige ou toute demande subordonnée ou liée au présent Régime de protection, ou sa violation, sera réglé par un arbitrage ayant force exécutoire conformément aux règles d'arbitrage de l'Association d'arbitrage canadienne. En vertu de cette disposition d'arbitrage, nous renonçons tous les deux au droit de résoudre tout litige ou toute demande subordonnée ou liée au présent Régime de protection par un juge et/ou un jury. Avant de recourir à un arbitrage, nous convenons conjointement de chercher à résoudre tout différend entre nous par médiation, tous les honoraires et les frais du médiateur étant payés par nous. Si vous réussissez à obtenir une sentence arbitrale de plus de 500 \$ à notre rencontre, nous acceptons de payer tous les frais et honoraires de l'arbitre. Une décision sur la sentence rendue par le ou les arbitres peut être prise par tout tribunal compétent. Les parties acceptent expressément le caractère contraignant de l'arbitrage. Le lieu de l'arbitrage sera Toronto, en Ontario, à moins que nous n'acceptons conjointement que l'arbitrage se déroule dans un autre endroit où l'Association d'arbitrage canadienne est en mesure de mener un arbitrage.

15. DROIT APPLICABLE :

Les lois provinciales de la Colombie-Britannique pour les résidents de cette province, et les lois provinciales du Québec pour les résidents de cette province (sans donner effet à ses principes de conflit de lois) régissent toutes les questions découlant de ou se rapportant au présent Régime de protection et toutes les transactions visées par le présent Régime de protection, y compris, sans limitation, la validité, l'interprétation, la forme, l'exécution et l'application du présent Régime de protection.

16. INTÉGRALITÉ DU CONTRAT :

Le présent Régime de protection définit l'intégralité du contrat entre les parties et aucune déclaration, promesse ou condition non contenue aux présentes ne modifiera les présentes modalités.

17. AVIS DE CONFIDENTIALITÉ :

Nous collecterons et conserverons tous les renseignements personnels concernant votre Régime et toutes les demandes que vous formulez. Les renseignements seront utilisés à des fins de marketing, d'administration et d'annulation de votre Régime et pour effectuer des enquêtes sur les demandes. Nous accéderons à vos renseignements uniquement si nous en avons besoin et ils seront conservés à l'adresse de l'Administrateur. Ils peuvent être revus et/ou rectifiés sur demande écrite. Vos données personnelles peuvent être

traitées et stockées aux États-Unis et les autorités américaines peuvent y avoir accès aux termes de la législation en vigueur.

Vous avez le droit de demander l'accès à vos données personnelles et de demander que toute information inexacte soit corrigée. Pour ce faire, vous pouvez envoyer une demande écrite avec des détails à SquareTrade Canada, Inc. au 2000 Sierra Point Parkway, Bureau 300, Brisbane, Californie, 94005, États-Unis ou à privacy@SquareTrade.com ou à la compagnie d'assurance Allstate du Canada au 27 Promenade Allstate, Bureau 100, Markham, Ontario L3R 5P8 à l'attention de : Privacy Office ou à privacy@Allstate.ca.

18. Variations dans certains territoires et certaines provinces :

Les variations dans les provinces ou territoires suivants prévaudront si elles sont incompatibles avec d'autres dispositions aux présentes :

En Colombie-Britannique, les droits d'annulation suivants s'appliquent :

Avis de droit d'annulation (contrat pour des services futurs) (article 19(m) du *Business Practices and Consumer Protection Act (Loi sur les pratiques de commerce et la protection du consommateur)*).

Le présent Régime est un Régime régi par le Business Practices and Consumer Protection Act (Loi sur les pratiques de commerce et la protection du consommateur).

Vous pouvez annuler ce Régime à partir du jour où vous adhérez au Régime jusqu'à 10 jours après avoir reçu une copie de ce Régime. Vous n'avez pas besoin de motif pour annuler. Si vous ne recevez pas la marchandise ou les services dans les 30 jours suivant la date indiquée dans le Régime, vous pouvez annuler ce Régime dans l'année suivant la date du Régime. Vous perdez ce droit si vous acceptez la livraison après les 30 jours. Il y a d'autres motifs d'annulation prolongée. Si vous annulez ce Régime, le détaillant dispose de 15 jours pour vous rembourser et effectuer tout échange, ou pour vous rembourser la valeur en espèces de l'échange. Vous devez alors retourner la marchandise. Pour annuler, vous devez donner un avis d'annulation à l'adresse indiquée dans ce Régime. Vous devez donner un avis d'annulation en utilisant une méthode qui vous permettra de prouver que vous avez donné l'avis; il peut s'agir d'un courrier recommandé, d'un courrier électronique, d'une télécopie ou d'une remise en personne. Si vous envoyez l'avis d'annulation par la poste, par télécopie ou par courrier électronique, peu importe que le détaillant reçoive l'avis dans le délai requis tant que vous l'avez envoyé dans le délai requis.

Le *British Columbia Financial Institutions Act (Loi sur les institutions financières de la Colombie-Britannique)* exige que vous communiquiez les renseignements contenus dans le présent Avis de divulgation par écrit au client avant que celui-ci ne participe à une transaction financière. Cette transaction est conclue entre vous et nous. Dans la province de Colombie-Britannique, ce Régime de protection est organisé par la compagnie d'assurance Allstate du Canada, qui représente SquareTrade Canada, Inc. La nature et l'étendue de l'intérêt de SquareTrade Canada, Inc. dans la compagnie d'assurance Allstate du Canada sont nulles. La nature et l'étendue de l'intérêt de la compagnie d'assurance Allstate du Canada dans SquareTrade Canada, Inc. sont nulles. Une fois cette transaction réalisée, SquareTrade Canada, Inc. sera rémunérée au moyen d'une commission payée sur le prix d'achat du Régime de protection. Le *Financial Institutions Act (Loi sur les institutions financières)* interdit à la compagnie d'assurance Allstate du Canada ou à SquareTrade Canada, Inc. de vous obliger à traiter d'autres affaires avec l'institution financière ou avec toute autre personne physique ou morale comme condition de cette transaction.

Aux fins de la *Loi sur les sociétés d'assurance (Canada)*, cette politique a été émise dans le cadre des activités d'assurance de l'assureur au Canada.

Les Parties ont demandé que le présent contrat de garantie supplémentaire et tous les documents y afférents soient rédigés en anglais seulement. Les Parties ont demandé que le présent contrat de garantie supplémentaire et tous les documents y afférents soient rédigés en anglais seulement.

Pour obtenir une copie en gros caractères des conditions générales du présent contrat de ce Régime de protection, veuillez envoyer un courriel à compliance@squaretrade.com.